

À Bonifacio, le 26 juin 2023

Mise en place d'un contingentement sur les îles Lavezzi

Communiqué commun

de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Mairie de Bonifacio

Le 16 juin dernier, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et la commune de Bonifacio ont partagé un temps d'échange autour des différentes actions entreprises pour restreindre l'accessibilité à certaines zones de l'archipel des îles Lavezzi.

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio a ainsi présenté les mesures déployées afin de préserver la biodiversité de ce joyau de la Méditerranée, et notamment :

- Les travaux de cicatrization des sentiers et la fermeture de la partie terrestre, au Nord ;
- La mise en place d'une interdiction d'accès, étendue par la mer, autour des îles de Ratinu, Sperduti et Purraggia ;
- La concertation et le conventionnement avec les bateliers pour réglementer l'usage des bouées et du ponton.

L'OEC et la Mairie de Bonifacio ont ainsi dressé un bilan de cet engagement collectif important et tracé les perspectives qui permettront d'accentuer la baisse de la fréquentation constatée, dès l'année dernière, avec le lancement de la démarche opérationnelle.

Cette démarche, initiée sur les bancs de l'Assemblée de Corse, pilotée par l'OEC, a trouvé un écho favorable auprès de la Municipalité qui est fortement engagée sur la voie de la transition écologique pour son territoire.

À ce titre, l'Office de l'Environnement de la Corse et la Mairie de Bonifacio ont l'intention de concrétiser, ensemble, une stratégie garante de l'équilibre des usages, par le principe d'une mesure de régulation à vocation environnementale sur les îles Lavezzi, qui font partie du domaine privé communal.

La Mairie de Bonifacio, garante des intérêts de ses habitants et de ses ressortissants sera particulièrement vigilante sur les modalités juridiques et pratiques qui permettront de définir un cadre réglementaire au contingentement potentiel de l'accès à l'archipel des Lavezzi. Les services de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Collectivité de Corse déploieront l'ingénierie nécessaire pour avancer sur la procédure.

Une concertation aura lieu à l'issue de la saison estivale afin de coconstruire l'arrêté municipal portant sur une limitation du nombre de personnes autorisées à se rendre quotidiennement sur l'île.

À cet effet, Monsieur le Maire, Jean-Charles ORSUCCI, Monsieur le Président de l'OEC, Guy ARMANET, réaffirment :

1. Les principes qui doivent servir de socle à l'acte juridique :
 - La garantie du libre accès et de la gratuité aux habitants de Bonifacio ;
 - La garantie de l'accès prioritaire aux sociétés bonifaciennes de bateliers.

2. Les contours organisationnels qui doivent sécuriser le dispositif pour en assurer le succès :
 - La concertation avec les services de l'Etat afin d'obtenir un éclairage technique et juridique ainsi que le retour d'expérience des territoires déjà engagés sur cette voie ;
 - La définition des modalités pratiques (QR code, bracelets, etc...) de leur coût total et de leur prise en charge financière.

Avec l'engagement de tous les acteurs, la commune de Bonifacio pourra ainsi compter sur la mise en œuvre d'un outil, pionnier en Corse, capable de répondre aux enjeux de préservation de l'environnement, de sauvegarde du patrimoine, de maîtrise du développement économique et ainsi créer les conditions d'un véritable tourisme durable.